



ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

LEGISLATURE 2021-2026

Procès-verbal de la séance du 22 avril à 20h00

à Prilly

Présidence :	AMBLET	Olivier
Délégués du Conseil intercommunal		
Jouxten-Mézery (JM)	ASCHWANDEN	Sonja (excusée)
	GRANDCHAMP	Thierry
	KLINGER-LOHR BONVIN	Mariela (excusée)
	MANTHEY	Jacek
	MUBIAYI	Benjamin (excusé)
Prilly (P)	AMBLET	Olivier
	BARBEY	Aurélie
	CLARAMUNT	Lumia (excusée)
	CONNE	Georges (excusé)
	DEILLON	Fabien
	DIAS ANDRADE LOURENCO	Ana Filipa
	DRAYER	Blaise
	FAVE	Nolwen
	MAROLF	Philippe
	MONNEY	Cédric
	MAMA NDONGO	Barthélémy
	NOSEDA GUIGNARD	Geneviève
	TORTELLI	Eva (excusée)
	ZODOGOME	Vincent
Romanel-sur-Lausanne (RsL)	BOVEY	Christian
	MUGGLI	Philippe
	PISANI	Jean-Claude
	PISANI	Lionel
	SPÖRRI	Daniel (excusé)
	VANNAY	Nathan
Comité de direction		
Prilly	JOLY	Rebecca
Prilly	MATTIA	Maurizio (excusé)
Jouxten-Mézery	SCHOENI	Nathalie
Jouxten-Mézery	REYMOND	Thierry
Romanel-sur-Lausanne	DAGON	Jennifer
Romanel-sur-Lausanne	OPPLIGER	Patrick (excusé)
Secrétaire CI (procès-verbal)	MEIER	Anne (excusée)

M. le Président Olivier Amblet ouvre la séance et souhaite la bienvenue à toutes et tous.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

1718 déléguées et délégués sur 25 sont présents à l'appel et les 3 communes sont représentées. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Pour rappel les validations des votes se font à la majorité des 2/3 avec les nouveaux statuts.

L'ordre du jour est approuvé.

- 1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025**
- 3. Assermentations**
- 4. Correspondance et communications du Bureau**
- 5. Communications du Comité de direction**
- 6. Préavis N°04-2026 rapport de gestion 2025**
- 7. Préavis N°05-2026 états financiers 2025**
- 8. Préavis N°06-2026 surélévation du collège de Jouxens-Mézery**
- 9. Motions, postulats, interpellations**
- 10. Questions et divers**

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2026

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Assermentation

Aucune personne à assermenter.

4. Correspondance et communications du Bureau

M. le Président Olivier Amblet invite les membres, au nom de annonce que la seule communication du bureau, à est qu'il y aura un apéritif à l'issue de la séance du 10 juin pour clore cette législature. Une motion déposée par M. Manthey intitulée « Eviter de désécuriser le chemin de l'école à Joutens-Mézery sur le chemin de l'Oche »Loches » et elle sera développée par le motionnaire au point 9.

5. Communications du Comité de direction

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly annonce que le CoDir n'a pas de communication.**Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly** prend la parole. Elle annonce que les travaux du Collège du Grand-Pré avancent, les premières classes rénovées ont pu être livrées à la rentrée de février et donc les premiers élèves ont pu rejoindre leur classe. Elle invite tous les délégués le 20 juin prochain à l'inauguration de la place sportive du Belvédère à Jouxens-Mézery, les détails suivront en temps voulu.

6. Préavis N°04-2026 rapport de gestion 2025

M. le Conseiller Christian Bovey (RsL) lit le rapport de la COGEF. Il remercie le CoDir pour l'organisation de la séance et la qualité des échanges. Il souligne que l'arrivée de trois nouveaux membres au CoDir qui a permis d'accélérer les projets et d'apporter un nouveau dynamisme à

l'ASIGOS. Plusieurs projets importants ont été réalisés ou lancés en 2025. La COGEF rappelle que selon les statuts de l'ASIGOS, les communes sont responsables des rénovations, transformations et constructions scolaires et non l'ASIGOS elle-même. Concernant la sécurité des bâtiments, la COGEF indique faire confiance au CoDir pour garantir le respect des obligations légales. La COGEF souhaite une révision de la tarification des locations des infrastructures lors de la prochaine législature, car les tarifs actuels ne couvrent pas les coûts réels et implique un subventionnement par l'ASIGOS. Le site Internet de l'association doit encore être amélioré : convertir les documents pour lesquels les recherches sont probables en PDF issu du document original, certains documents manquent ou sont mal classés, il manque quelques préavis et le règlement devrait être placé à côté des statuts. Face aux enjeux financiers croissants et aux montants gérés, la COGEF invite à réfléchir au nombre de membres du conseil et des commissions. Elle rappelle également que les commissions peuvent consulter des experts externes avec l'accord préalable du CoDir. Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF accepte à l'unanimité le préavis N° 04-2026 tel que présenté.

M. le Président Olivier Amblet ouvre la discussion.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) relève que selon les conclusions du préavis, le CoDir reconnaît que l'association manque de résilience. Il fait le lien avec les inquiétudes qu'il avait exprimées lors de la création de l'ASIGOS+, estimant que la structure risquait de devenir trop lourde et inadaptée à ses objectifs.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly Municipale Nathalie Shöni (JM) souligne que les difficultés actuelles de l'association ne sont pas liées à l'élargissement du périmètre de l'ASIGOS+. Selon elle, même avec l'ancien périmètre limité aux établissements de la 7e à la 11e année, l'association aurait dû gérer d'importants investissements et aurait rencontré les mêmes problèmes de fonctionnement. Elle estime que la structure reste fragile et dépend fortement de l'engagement personnel des membres du CoDir.

M. le Président Olivier Amblet remercie la COGEF pour la qualité de son rapport et soumet le préavis au vote :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis No 04 – 2026 adopté par le Comité de direction le 26 février 2026 ;
- ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. d'adopter le rapport de gestion du Comité de direction pour l'année 2025.

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis No 04-2026 adopté par le Comité de direction le 26 février 2026,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'adopter le rapport de gestion du Comité de direction pour l'année 2025.

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0	Statut : accepté à l'unanimité Statut :
--------------	-----------	------------	----------------	--

7. Préavis N°05-2026 Etats financiers 2025

M. le Conseiller Christian Bovey (RsL) remercie le CoDir pour l'organisation de la séance et les échanges. La COGEF relève que les comptes 2025 sont globalement inférieurs au budget prévu, malgré une légère hausse des charges pour Romanel-sur-Lausanne liée à l'augmentation du nombre d'élèves. Les principaux investissements concernent les travaux scolaires, les pavillons provisoires et les infrastructures sportives, pour un total de 8,12 millions de francs. L'endettement augmente à 23,5 millions de francs. La COGEF rappelle que l'ASIGOS est financée par des fonds publics et estime nécessaire d'affiner la planification des futurs investissements afin de mieux maîtriser les coûts. La COGEF demande une meilleure planification financière pour les 10 prochaines années afin d'informer correctement les trois communes concernées. Une décision sursir l'avenir de la piscine de Fontadel devrait être prise ainsi qu'une clarification des méthodes comptables. Elle accepte toutefois le préavis n°5-2026 et recommande l'approbation des comptes 2025 ainsi que la décharge du CODIR.

M. le Président Olivier Amblet ouvre la discussion.

La COGEF demande une meilleure planification financière à long terme, une décision sur l'avenir de la piscine de Fontanette et une clarification des méthodes comptables. Elle accepte toutefois le préavis n°5-2026 et recommande l'approbation des comptes 2025 ainsi que la décharge du CODIR.

D'élaborer une planification financière pour les dix prochaines années au niveau du budget de fonctionnement afin d'informer correctement les trois communes concernées. Une décision concernant la future de la piscine de Fontanette devrait être prise. Il est nécessaire de revoir les schémas de comptabilisation afin de déterminer clairement les coûts et revenus. Conclusion : compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF accepte par trois oui et deux abstentions le préavis numéro cinq 2026 et vous invite, mesdames et messieurs les membres du conseil intercommunal de l'ASIGOS, de bien vouloir prendre les décisions suivantes.

M. le Vice-Président J.-C. Pisani (RsL) s'interroge sur les deux abstentions au sein de la commission lors du vote.

M. le Conseiller Philippe Muggli (RsL) répond qu'il ne va pas dévoiler qui s'est abstenu, mais il imagine que c'est au sujet des questions 1 à 6 du rapport.

M. le Président Olivier Amblet passe en revue les points 1 à 6 du rapport, puis les différentes sections.

M. le Conseiller Nathan Vannay (RsL) souhaite des détails au sujet du compte frais divers du conseil d'établissement.

Mme la Municipale Nathalie Shöni (JM) répond que les dépenses diverses du conseil d'établissement concernent principalement l'organisation des trois séances annuelles du conseil, avec une collation à chaque fois pour environ vingt personnes. Elles incluent aussi la séance annuelle de réunion des parents, avec intervention d'orateurs, ainsi qu'un apéritif réunissant environ 40 à 50 participants.

M. le Président Olivier Amblet passe en revue les dernières sections, lit les conclusions du préavis et le soumet au vote :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis No 05-2026 du Comité de direction du 26 février 2026 sur les comptes 2025,
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'approuver les comptes de l'ASIGOS pour l'année 2025 présentant un excédent de charges de CHF 7'029'119.43 ;
2. de donner décharge au Comité de direction de sa gestion pour l'année 2025.

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- Vu le préavis No 05-2026 du Comité de direction du 26 février 2026 sur les comptes 2025,
- Ouï le rapport de la Commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'approuver les comptes de l'ASIGOS pour l'année 2025 présentant un excédent de charges de CHF 7'029'119.43.
2. De donner décharge au Comité de direction de sa gestion pour l'année 2025.

Votants : 17	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 4	Statut : accepté
--------------	-----------	------------	----------------	------------------

8. Préavis N°06-2026 surélévation du collège de Jouxens-Mézery

M. le Conseiller Thierry Grandchamp (JM) lit les conclusions du rapport de la COGEF.

M. le Président Olivier Amblet ouvre la discussion.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) rappelle que le préavis évoque une rénovation énergétique à Jouxens-Mézery incluant un chauffage à distance, mais que ce projet a été refusé par le conseil communal pour plusieurs raisons (coût jugé excessif, travaux importants, alternative possible par pompes à chaleur). Il demande donc quel est le positionnement du CoDir et comment l'étude prévue sera adaptée suite à ce refus.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly répond que le refus du conseil communal concernant le chauffage à distance de Jouxens-Mézery ne modifie pas le projet global. La surélévation doit de toute façon être réalisée, et le crédit d'étude déjà voté inclut les moyens nécessaires pour analyser les solutions de chauffage, qu'il s'agisse d'un raccordement à Jouxens-Mézery ou d'alternatives. Les études se poursuivent donc normalement. La commune et l'ASIGOS continueront à travailler

ensemble sur ce complexe partagé, en parallèle des démarches menées par la commune de Jouxens-Mézery. Concrètement, ce préavis ne change rien à l'avancement du projet.

M. le Conseiller Nathan Vannay (RsL) demande des détails au sujet du montant de CHF 437'000.- regroupé en une seule ligne, sans aucun détail sur la répartition des coûts.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) souhaite déposer deux amendements.

1. Accorder le concept énergétique avec celui de rénovation énergétique des bâtiments communaux de Jouxens-Mézery.
2. Faire établir en amont de l'étude le certificat CECB+ pour le bâtiment de l'école.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly répond que les amendements ne peuvent porter que sur les conclusions du préavis, donc pas sur les éléments proposés. Dans ce cas, les deux amendements relèvent plutôt de vœux. Elle explique aussi que le préavis manquait de détails financiers parce qu'au moment de la rédaction les montants n'étaient que des estimations basées sur des offres non analysées. Les adjudications étant désormais faites, les coûts sont mieux connus et légèrement inférieurs.

M. le Conseiller Christian Bovey (RsL) indique que la COGEF obtenu des précisions sur le projet de chauffage : en cas de retard, le chauffage actuel est jugé suffisant. De plus, une étude comparative a été fournie entre deux solutions (aérothermiques et géothermiques), confirmant une orientation vers une solution PAC. Le bâtiment devrait également atteindre une certification énergétique CECB+.

M. le Président Olivier Amblet demande si quelqu'un s'oppose à ce que les deux points soulevés par M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) soient ajoutés aux conclusions du préavis en tant que vœux.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly prend la parole pour annoncer le détail des coûts suite à la demande précédente.

M. le Président Olivier Amblet lit les conclusions du rapport et fait voter ce dernier.

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis No 06-2026 ;
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. d'autoriser le CODIR à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre ;
2. d'octroyer à cet effet, au CODIR, un crédit d'études de CHF 505'000.- TTC ;
3. de financer ces dépenses d'investissement par la trésorerie courante et/ou l'emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt voté pour la législature en cours ;
4. de prendre note que la charge d'intérêts maximale est estimée à environ CHF 6'800.- pour l'exercice 2028 avant de décroître.

Vœux:

1. Accorder le concept énergétique avec celui de rénovation énergétique des bâtiments communaux de Jouxens-Mézery.
2. Faire établir en amont de l'étude le certificat CECB+ pour le bâtiment de l'école.

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0	Statut : accepté à l'unanimité
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

9. Motions, postulats, interpellations

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) prend la parole pour déposer une motion demandant au CoDir de l'ASIGOS d'intervenir auprès de la municipalité de Jouxens-Mézery afin de maintenir le caractère quasi piétonnier du chemin de l'Oche et d'éviter son ouverture au trafic général motorisé. Le motionnaire rappelle que la sécurisation des chemins de l'école et la promotion de la mobilité douce constituent des objectifs affichés du CoDir, inscrits dans son plan de législature et déjà soutenus par des études et des moyens financiers. Il estime qu'une occasion se présente aujourd'hui de poursuivre cet engagement sans coût supplémentaire, par une prise de position politique.

Le chemin de l'Oche est emprunté quotidiennement par de nombreux élèves de Jouxens-Mézery se rendant aux établissements scolaires de Prilly, ainsi que par d'autres habitants de la commune. Or, dans le cadre d'un projet de construction à proximité, la municipalité a retenu une variante qui permettrait une augmentation du trafic motorisé sur ce chemin, en le considérant comme une route communale destinée au trafic général.

Selon la motion, cette évolution entraînerait une dégradation importante de la sécurité des écoliers et des piétons. Elle invite donc le Codir à défendre le maintien de l'usage actuel du chemin de l'Oche et à s'opposer à sa requalification en voie ouverte au trafic général.

M. le Président Olivier Amblet rappelle la procédure applicable aux motions. Il précise que celle-ci demande à l'ASIGOS de prendre contact avec la commune afin de soutenir la sécurisation du chemin scolaire concerné, ce qui constitue une mesure contraignante.

Après l'avis du CoiDr et la discussion de l'assemblée, le Conseil devra décider soit de renvoyer la motion à une commission (si un cinquième des membres le demande), soit de la soumettre directement au vote pour sa prise en considération ou son rejet.

M. le Municipal Thierry Reymond remercie M. Manthey pour sa motion et rappelle que ce sujet a déjà été débattu à plusieurs reprises au sein du Conseil communal de Jouxens-Mézery. Il souligne qu'une procédure est actuellement en cours et qu'aucune information supplémentaire ne peut être communiquée tant qu'elle n'est pas terminée. Il précise également qu'il n'est pas envisagé de transformer le secteur concerné en axe routier important. Enfin, il estime que l'objet de la motion ne relève pas des compétences du CoDir ou de l'ASIGOS.

M. le Vice-Président J.-C. Pisani (RsL) considère que la demande ne relève pas d'une motion, car elle ne concerne pas une compétence de l'ASIGOS. Selon lui, il s'agirait plutôt d'une question ou d'une demande d'information. Il ne s'oppose pas au fond du sujet, mais à la forme choisie.

M. le Conseiller Lionel Pisani (RsL) reconnaît la légitimité des préoccupations soulevées, mais estime que la motion est irrecevable, car le sujet ne relève pas des compétences de l'ASIGOS ni du CoDir. Les décisions concernant le chemin concerné appartiennent exclusivement à la municipalité de Jouxens-Mézery.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) précise que sa démarche n'est pas une demande de renseignements et ne vise pas à obtenir des informations sur la procédure en cours, mais à prévenir une possible dégradation de la sécurité du chemin scolaire. Il rappelle que le CoDir s'est déjà engagé concrètement en faveur de la sécurisation des chemins de l'école, notamment par des études financées à cet effet. Il estime donc que le sujet relève bien du périmètre d'action de l'ASIGOS. Si la motion n'est pas jugée recevable, il se dit prêt à la transformer en postulat, mais souhaite que le Conseil se prononce sur le fond de la question plutôt que d'écarter le sujet.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly distingue deux aspects : l'identification des dangers sur les chemins scolaires, qui relève bien de l'ASIGOS, et la mise en œuvre des mesures, qui appartient aux communes. Elle explique que l'ASIGOS peut signaler des points problématiques et en discuter avec les municipalités, comme cela a déjà été fait dans le cadre des plans de mobilité scolaire. Elle estime donc qu'une démarche visant à attirer l'attention sur un point dangereux est possible, mais qu'une motion n'est pas l'instrument adéquat, puisqu'elle doit porter sur une décision relevant des compétences du Conseil intercommunal. En l'occurrence, ce serait un postulat dans ce cas.

M. le Président Olivier Amblet rappelle que M. Manthey a déjà saisi le Conseil à plusieurs reprises sur ce sujet, d'abord par un courrier puis par une interpellation, qui s'est révélée irrecevable faute du nombre requis de signatures. Il rapporte que le CoDir propose à M. Manthey de transformer sa motion en postulat.

M. le Conseiller Lionel Pisani (RsL) estime qu'un postulat serait plus recevable qu'une motion, puisqu'il pourrait simplement demander au Codir d'engager un dialogue avec la municipalité. Il considère toutefois que la démarche la plus efficace serait d'agir directement au niveau communal, en déposant cette motion au Conseil communal de Jouxens-Mézery afin de demander à la municipalité de tenir compte des études de mobilité scolaire de l'ASIGOS lors de ses décisions concernant l'aménagement des routes et la sécurité des élèves.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) est satisfait si sa motion est transformée en postulat. Il ne demande pas au CoDir de prendre des mesures contraignantes, mais souhaite uniquement que l'ASIGOS attire l'attention de la municipalité de Jouxens-Mézery sur le risque de désécurisation du chemin de l'école lié au projet concerné. Il déplore le manque d'informations en raison d'une procédure en cours et de recours juridiques, ce qui empêche de savoir si la sécurité des élèves a été prise en compte dans le permis de construire.

M. le Conseiller Fabien Deillon (P) propose de traiter l'objet non pas comme une motion ou un postulat, mais comme une résolution, qu'il décrit comme un simple souhait du Conseil intercommunal adressé au CoDir, sans caractère contraignant.

M. le Président Olivier Amblet précise que le règlement ne propose pas de déposer une résolution. Il rappelle qu'une interpellation doit être soutenue par cinq membres, ce qui n'est pas requis pour une motion ou un postulat. Le CoDir peut y répondre immédiatement et celle-ci peut aboutir à une résolution. Il est donc suggéré que M. Manthey transforme sa démarche en interpellation.

M. le Conseiller Lionel Pisani (RsL) confirme que le règlement ne prévoit pas de résolution. Il considère que la présidente a déjà apporté une réponse satisfaisante : le postulat permettrait au CoDir d'examiner la situation et d'en discuter avec la municipalité. Il se dit favorable à cette approche et accepte, si nécessaire, de soutenir la démarche avec les cinq signatures requises pour une interpellation.

M. le Président Olivier Amblet annonce que le CoDir juge plus adapté de transformer la motion en postulat offrant davantage de temps pour y répondre. Après discussion, il est mis au vote pour une prise en considération immédiate et un renvoi au CoDir.

Votants : 15	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 3	Statut : accepté
--------------	-----------	------------	----------------	------------------

Comme il n'y a pas d'autres interventions, le président clôt le Conseil en rappelant la date de la prochaine séance ainsi que la fin de la législature.

Conclusion

La COGEF accepte à l'unanimité le préavis n°4-2026 et recommande au Conseil intercommunal de l'ASIPOS d'adopter le rapport de gestion 2025.

fonction des montants réels investis et des coûts d'exploitation de sorte à atteindre une neutralité pour l'ASIGOS. »

Mme la Conseillère Ana Dias Andrade Lourenco lit les conclusions du rapport de la Commission Technique.

M. le Président Olivier Amblet ouvre la discussion.

M. le Conseiller Nathan Vannay (RsL) demande si le nombre de classes a bien été évalué pour ne pas se retrouver avec un manque de classes dès la fin de la construction.

M. le Vice-Président J.-C. Pisani (RsL) s'interroge sur le vote des membres de la COGEF qui n'aident pas les conseillers à se positionner (2 oui, 1 non et 2 abstentions).

M. le Conseiller Philippe Muggli (RsL) répond que la somme globale a fait peur avec une augmentation de près de 80% par rapport au budget bien que le CoDir ait apporté des explications.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) s'inquiète sur le fonctionnement du CoDir pour arriver à de telles différences entre le préavis et le budget prévisionnel. A-t-on opté pour quelque chose de trop luxueux ?

M. le Conseiller Lionel Pisani (RsL) entend bien que tout doit être refait, mais s'interroge également sur la différence de montant entre le budget et le préavis. Il demande qui va payer le loyer de l'APEMS.

M. le Conseiller Fabien Deillon (P) précise l'importance de séparer les coûts de l'APEMS car l'exploitation de l'APEMS est à charge de la commune de Prilly.

Mme la Conseillère Eva Tortelli (P) demande la parole pour préciser qu'elle n'était pas absente lors de la séance de la Commission Technique, mais excusée et aurait souhaité que le rapport de la Commission soit corrigé.

M. le Conseiller Nathan Vannay (RsL) demande quel sera l'impact de cette augmentation auprès de l'ASIGOS et des Communes ?

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly remercie les Commissions de leur travail. Elle pense qu'il y a une lecture un peu biaisée du plan des investissements qui n'est pas très précis. La Commission Technique a démontré que ce collège n'est plus dans un état acceptable. Compte tenu des travaux spéciaux, l'étude de faisabilité avait été sous-estimée, et le CoDir a également été surpris par le montant. La majeure partie des coûts provient des travaux spéciaux — notamment la topographie et la salle de gymnastique — dont l'évaluation s'est révélée particulièrement complexe lors de l'étude de faisabilité. La première estimation, réalisée uniquement par des architectes, a ainsi été sous-évaluée, en particulier pour la salle de gymnastique. Elle précise que les besoins scolaires (PPLS, salle de gymnastique double) et les impératifs légaux sont respectés, mais aucune option luxueuse n'a été prise dans ce projet. L'augmentation de la population entraîne une hausse du nombre de classes, ce qui conduit à son tour à une augmentation des espaces sportifs. Il est demandé aux mandataires de répondre aux besoins et ces derniers ont un coût. Le plan des investissements montre que les 3 communes sont impactées et qu'un décalage des travaux est prévu selon l'urgence. Ce projet devrait contenir suffisamment de classes à l'échelle du quartier.

M. le Municipal Maurizio Mattia précise qu'une telle rénovation coûte quasiment aussi cher qu'une construction sur un terrain vierge. Une démolition aurait nécessité une relocation des élèves et des frais d'évacuation en sus. Il faut savoir qu'une classe revient à environ 2 millions en comptant les espaces supplémentaires aux salles de classes.

M. le Conseiller Philippe Muggli (RsL) remercie les municipaux pour les compléments d'informations. Il estime que les architectes auraient dû connaître le coût des salles de classe. Pour l'ASIGOS, la conséquence de cette augmentation est l'atteinte plus rapide du plafond d'endettement et le risque de devoir décaler d'autres constructions. L'amortissement sur 30 ans sera augmenté de CHF 500'000.- avec la clé de répartition connue. Il souhaite que le prochain tableau des investissements soit actualisé avec les prix du jour, car il permet de faire les projections à long terme.

M. le Conseiller Lionel Pisani (RsL) remercie M. Muggli pour son intervention et s'inquiète de cette mauvaise planification ainsi que de l'impact sur les 3 communes. Les montants sont élevés et l'impact sur les charges le sera également. Il préconise une meilleure budgétisation.

M. le Conseiller Thierry Grandchamp (JM) demande si le fait que Prilly ait le label Cité de l'énergie peut engendrer des surcoûts lors d'une construction.

M. le Conseiller Fabien Deillon (P) relève que pour ce préavis le coût d'une classe revient à près de 3 millions. Il se demande pourquoi le collège ne sera pas démoli, est-ce juste pour la problématique de relocalisation des élèves.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly précise que les montants mis dans un plan d'investissements doivent être justifiés, critiquant l'idée de doubler les coûts par précaution et appelle à un changement de paradigme de la part de tous si tel est le choix. Concernant les coûts énergétiques, il précise qu'il n'y a pas de surcoût lié au label Cité de l'énergie, mais simplement le respect de la loi. De plus, les rénovations énergétiques permettent des économies, notamment en évitant de remplacer certains équipements comme la chaudière. Elle conteste le calcul de coûts par classe de M. Deillon, car la salle de gymnastique est utilisée par les 11 classes de Mont-Goulin, mais aussi par les 4 classes de Sous-Mont. Reconstruire coûterait au moins autant, voire plus, notamment à cause des frais de démolition et de mise en décharge et les coûts annoncés sont cohérents avec ceux d'autres écoles récentes. De plus, reloger les élèves pendant les travaux coûterait cher et le projet actuel prévoit des solutions pour travailler en site occupé, évitant des installations temporaires coûteuses.

Mme la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (P) est le porte-parole de M. Spörri absent ce soir : L'amendement de la Cogef propose de réduire de 50 % le budget des aménagements extérieurs, ce qui affecterait surtout la végétalisation des terrasses et la plantation d'arbres, utilisées comme cour de récréation. Or, l'économie serait minime (1 % du budget), mais avec un fort impact sur le confort des élèves, dans un espace déjà trop petit. Les 17 arbres obligatoires seraient maintenus, mais les aménagements et les 4 arbres supplémentaires risquent de disparaître. Avec la disparition des 33 arbres existants, et des décennies nécessaires pour recréer de l'ombre, ces aménagements sont indispensables, pas un luxe. Si nous acceptons cet amendement, nous serons responsables d'une cour d'école triste et peu adaptée à la récréation.

M. le Vice-Président J.-C. Pisani (RsL) demande si l'intervention d'un BAMO est prévue.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly confirme que oui.

M. le Président Olivier Amblet ouvre la discussion au sujet de l'amendement B : ajout d'un point 2 « Le loyer de l'APEMS sera calculé en fonction des montants réels investis et des coûts d'exploitation de sorte à atteindre une neutralité pour l'ASIGOS. »

Votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0	Statut : accepté à l'unanimité
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) fait remarquer que sur Google le coût d'une classe en Suisse est chiffré à 1 million.

M. le Conseiller Lionel Pisani (RsL) souhaite que le travail en amont soit fait correctement, qu'on soit entouré de professionnels et que les budgets ou plans d'investissements soient plus précis.

M. le Conseiller Benjamin Mubyayi (JM) estime que le dépassement du budget est exorbitant ; mais sur place, la Commission Technique a constaté que le mur de soutènement n'a certainement pas été pris en compte dans le budget initial, il a des infiltrations d'eau et doit être changé. Il se

demande si une étude de faisabilité globale aurait dû être faite. Les travaux de génie civil sont à faire obligatoirement avant la rénovation. Il recommande de pouvoir avancer avec ce projet.

M. le Conseiller Fabien Deillon (P) relève qu'il y a des fuites depuis plus de 10 ans.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly précise que les métiers de la construction sont extrêmement spécialisés. Les architectes ne sont pas en charge des travaux spéciaux comme un possible effondrement du terrain lors de la construction de la salle de gymnastique. Elle explique que les projets de construction sont de plus en plus complexes et nécessitent des spécialistes, surtout pour des aspects techniques difficiles à estimer. Les premières estimations sont souvent imprécises et peuvent sous-évaluer les coûts. Cela pose un dilemme : faut-il investir davantage dans des études pour obtenir des estimations plus fiables ? Le choix actuel est de limiter les dépenses d'étude et d'accepter une certaine incertitude.

M. le Conseiller Benjamin Mubyayi (JM) en tant qu'ingénieur dans le domaine de la construction n'est pas d'accord avec cette réponse et affirme qu'on ne peut pas avoir de telles variations entre l'étude de faisabilité et le budget.

M. le Conseiller Lionel Pisani (RsL) estime qu'il y a un problème avec les mandataires engagés.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) trouve également qu'il y a un problème avec les mandataires et pense voter contre ce projet parce qu'il estime qu'on ne peut pas avancer comme cela. Il souhaite une contre-expertise et envoyer un signal pour ne pas continuer de cette façon.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly est désolée pour ces différences de montants, mais le CoDir a été également très surpris. L'ASIGOS a un devoir d'accueillir les élèves dans des conditions normales.

M. le Conseiller Benjamin Mubyayi (JM) précise qu'il ne s'oppose pas au préavis, les conditions d'accueil sont déplorables ; mais souhaite qu'on s'entoure de bons mandataires à l'avenir et obtenir des chiffres plus précis à l'avenir.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly tient à préciser qu'il n'y a eu aucune manœuvre douteuse de la part du CoDir et que ses membres acquièrent de l'expérience au fur et à mesure.

M. le Vice-Président J.-C. Pisani (RsL) estime que le CoDir s'est fait piéger et espère qu'au final le montant des travaux se situera entre 29 et 30 millions. Les intérêts et amortissements sur 30 ans équivalent à 8 ou 9 points d'impôts pour la Commune de Romanel-sur-Lasuanne.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) s'interroge sur les mécanismes politiques de présentation des projets, suggérant que certains budgets sont parfois sous-estimés pour être acceptés, puis augmentent ensuite. Il questionne donc si, dans ce projet, ces hausses ont bien été intégrées, ou si les 18 millions initiaux étaient simplement un montant "acceptable", avant que les coûts réels n'apparaissent.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly rappelle que, le plan d'investissements n'étant pas voté par le Conseil Intercommunal de l'ASIGOS, il n'y a aucun intérêt à présenter un montant « au rabais » dans le plan d'investissements.

M. le Président Olivier Amblet lit l'amendement A de la COGEF : réduction de 50% du montant retenu pour le poste « jardin » soit CHF 414'200 pour arriver à un montant total rond de CHF 33'000'000.-

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly rappelle qu'une grande partie de ce CFC sont des compensations légales et invite à refuser cet amendement car la cour d'école n'est pas adéquate.

M. le Président Olivier Amblet soumet l'amendement A au vote :

Votants : 20	Pour : 7	Contre : 11	Abstention : 1	Statut : refusé
--------------	----------	-------------	----------------	-----------------

L'amendement B est ajouté au point 2 des conclusions, le point 2 devenant le point 3, etc. La discussion n'étant plus demandée, il lit les conclusions du rapport et soumet le préavis au vote :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis No 01-2026 ;
- ouï le rapport des Commissions chargées d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. d'accorder au CODIR un crédit de CHF 33'414'200.- TTC destiné à la réalisation de l'agrandissement et à l'assainissement du collège et de l'APEMS (Accueil pour enfants en milieu scolaire) de Mont-Goulin ;
2. que le loyer de l'APEMS sera calculé en fonction des montants réels investis et des coûts d'exploitation de sorte à atteindre une neutralité pour l'ASIGOS ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
4. de prendre note que, les charges d'amortissement et d'intérêts seront de l'ordre de CHF 1,523 millions lors de la mise en service du bâtiment ;
5. d'autoriser le CoDir à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Votants : 20	Pour : 18	Contre : 2	Abstention : 0	Statut : accepté
--------------	-----------	------------	----------------	------------------

10. Préavis N°02-2026 demandant un crédit complémentaire au budget 2026 pour augmenter les ressources humaines de l'Association

M. le Conseiller Philippe Muggli (RsL) lit les observations générales et les conclusions de la COGEF. Cette dernière estime que le titre du préavis prête à confusion, car l'EPT sera en réalité engagé par la commune de Jouxens puis refacturé à l'ASIGOS. Cette approche implique que les coûts relèvent des charges d'exploitation plutôt que des préavis. La COGEF reconnaît le besoin, mais n'adhère pas à la démarche et la commission refuse ce préavis.

M. le Conseiller Nathan Vannay (RsL) souhaite des précisions par rapport à la question n°1 du rapport de la COGEF. Est-ce que le changement de législature peut avoir un impact sur cette décision et les besoins futurs ?

Mme la Municipale Jennifer Dagon (RsL) explique qu'il n'y a actuellement aucune personne compétente pour se charger de ce travail à Romanel-sur-Lausanne et que le bureau technique intercommunal ne va pas gérer ceci.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) se pose la question quant à l'efficacité de cette personne qui serait basée à Jouxens-Mézery et éloignée des autres.

M. le Municipal Thierry Reymond (JM) remercie la COGEF pour son rapport et les échanges constructifs lors des rencontres. Le CoDir ne partage pas les conclusions du rapport. Il explique que pour Prilly, un chef de service suit les projets de Prilly et ses heures sont refacturées à l'ASIGOS. Pour Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery, cela serait le même processus. Etant donné que les charges seront refacturées à l'ASIGOS, c'est à cette dernière de se prononcer sur ce poste. Le suivi est indispensable au vu des grands projets à venir et il encourage à accepter ce préavis.

M. le Conseiller Fabien Deillon (P) précise que, selon les statuts de l'ASIGOS, le CoDir entreprend les démarches de constructions auprès des communes, ils ne disent pas que l'ASIGOS dispose d'une personne pour le faire et critique le fait que le préavis propose d'augmenter les ressources humaines de l'ASIGOS, alors que ce n'est pas sa mission. Enfin, il conteste le traitement comptable proposé ; les coûts liés à des projets doivent figurer dans un préavis et être amortis sur la durée, et non être comptabilisés comme des honoraires.

M. le Conseiller Nathan Vannay (RsL) s'interroge sur le compte utilisé pour comptabiliser ce poste.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly explique que la personne serait engagée par la Commune de Jouxens-Mézery et travaillerait pour l'ASIGOS et ses projets, ceux-ci étant variés (techniques, administratifs, communication) et non seulement sur des investissements. Elle défend le fait de faire valider cette dépense par l'ASIGOS étant donné que c'est elle qui paiera la facture et non pas la commune employeuse.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) ne comprend pas la réponse de Mme Joly. Il estime que la manière de comptabiliser n'est pas correcte et demande s'il serait possible d'avoir une ligne comptable appropriée dans le budget.

M. le Vice-Président J.-C. Pisani (RsL) dit ne plus comprendre l'organisation du bureau technique intercommunal : en décembre, on avait annoncé un engagement à Romanel-sur-Lausanne malgré une répartition 20% pour Romanel-sur-Lausanne et 80% pour Jouxens-Mézery, puis on décide finalement de placer un poste à 30% à Jouxens-Mézery. Il préférerait étoffer le bureau technique de Prilly déjà existant. Il juge l'ensemble confus, même s'il reconnaît le besoin de personnel.

M. le Conseiller Benjamin Mubyayi (JM) admet qu'il y a un besoin de personnel, mais pense qu'il serait préférable de se regrouper et de renforcer Prilly à la place de créer des postes ailleurs.

M. le Conseiller Philippe Muggli (RsL) revient sur 2 points peut-être mal compris du rapport de la COGEF. Premièrement, le coût aboutirait au niveau du budget de fonctionnement alors qu'il devrait être chargé sur le crédit d'investissement. La COGEF est d'accord sur le fond mais pas sur la forme. Selon lui, ce n'est pas de la gouvernance correcte et l'ETP que la Commune de Jouxens-Mézery souhaite engager doit être approuvé par le Conseil Communal de Jouxens-Mézery.

M. le Conseiller Lionel Pisani (RsL) approuve une synergie avec Prilly pour éviter de devoir appliquer divers règlements communaux. Selon le droit public, l'ETP augmenté doit être voté par le corps délibérant de la Commune concernée. L'entier des honoraires refacturés comprennent-ils les charges sociales ?

M. le Municipal Thierry Reymond (JM) confirme que l'ETP doit passer devant les autorités compétentes de Jouxens-Mézery, c'est évident. Il affirme que cette solution lui semble la meilleure et que tout ne peut pas reposer sur les épaules du CoDir.

M. le Conseiller Lionel Pisani (RsL) revient sur le fait qu'il faudrait engager à Prilly.

M. le Municipal Maurizio Mattia (P) précise qu'il faut des ressources supplémentaires à Prilly et que l'encadrement ne serait pas suffisant si on engage quelqu'un pour s'occuper de bâtiments qui ne sont pas liés à Prilly. Cela semble illusoire et pense que la proximité serait plus favorable.

M. le Conseiller Lionel Pisani (RsL) demande des précisions sur le taux d'occupation de ce poste.

M. le Municipal Thierry Reymond (JM) répond qu'il y a actuellement une personne à 30% avec un CDD jusqu'au 30 juin et que le but est d'augmenter ce poste à 70%.

M. le Conseiller Benjamin Mubyayi (JM) dit qu'il y a beaucoup de communes qui se regroupent afin de mutualiser les coûts, il ne comprend pas pourquoi cette personne ne pourrait pas rejoindre Prilly où se trouvent déjà des compétences.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) relève que la classification comptable de cette personne sous « école primaire de Jouxens » n'est pas correcte. Pour une personne dédiée aux projets, il faudrait une rubrique ad hoc, peu importe où se trouve physiquement cette personne. Il souhaite proposer un amendement et trouver une rubrique adéquate pour cette charge.

M. le Président Olivier Amblet propose une suspension de séance de 5 minutes.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) propose l'amendement suivant : d'amender le budget 2026 de l'ASIGOS au compte nommé « honoraires chargé de gestion de projets » à créer dans la rubrique 2199.20 par l'octroi d'un crédit complémentaire au budget de CHF 58'000.-. Il demande encore si le montant de CHF 58'000.- couvre la période restante (mai à décembre) ou la totalité de l'année.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly répond que ce montant sera diminué pour 2026.

M. le Président Olivier Amblet soumet l'amendement au vote :

Votants : 20	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 5	Statut : accepté
--------------	-----------	------------	----------------	------------------

Puis il relit les conclusions du rapport et le soumet au vote :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis No 02-2026 adopté par le Comité de direction le 4 mars 2026 ;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- d'amender le budget 2026 de l'ASIGOS au compte nommé « honoraires chargé de gestion de projets » à créer dans la rubrique 2199.20 par l'octroi d'un crédit complémentaire au budget de CHF 58'000.-
- de déplacer le montant de CHF 42'000.- du compte 3130.11 - section 2170.03 dans ce nouveau compte.

Votants : 20	Pour : 12	Contre : 5	Abstention : 3	Statut : accepté
--------------	-----------	------------	----------------	------------------

--	--	--	--	--

11. Préavis N°03-2026 sollicitant un crédit d'études de CHF 795'000.- pour la phase Avant-Projet pour la réalisation d'un complexe scolaire sur le site des Esserpys à Romanel-sur-Lausanne

M. le Conseiller Christian Bovey (RsL) lit les observations et conclusions du rapport. Le projet sélectionné est prometteur, mais la COGEF est particulièrement surprise par le report de la mise en service du bâtiment de deux ans. Cette dernière demande également au CoDir de faire une projection sur le nombre d'élèves et le besoin de classe d'ici l'ouverture de ce nouveau complexe. La COGEF propose un amendement : elle ne comprend pas l'intérêt de la dépense pour le poste d'économiste qui permettrait d'affiner les coûts de plus ou moins 10% au lieu de 15% et propose d'amender le budget de CHF 70'000.- si le retour sur investissement n'est pas démontré lors du Conseil intercommunal.

M. le Conseiller Nathan Vannay (RsL) demande s'il y a une coquille dans le préavis : au point 4, il est noté que la phase de réalisation a lieu entre juillet 2028 et mars 2030 alors que la mise en service est prévue en avril-mai 2031.

Mme la Municipale Jennifer Dagon (RsL) s'excuse pour la coquille. Concernant l'amendement, elle précise que cet économiste est nécessaire pour une meilleure estimation des coûts afin d'éviter de se retrouver avec un crédit de construction beaucoup plus élevé que prévu. Elle prie les conseillers de refuser cet amendement.

M. le Conseiller Philippe Muggli (RsL) réagit sur le fait que, oui le Conseil intercommunal souhaite des estimations plus précises, mais dans ce cas on parle de passer de 15% à 10%, donc le prix final ne peut pas doubler.

M. le Vice-Président J.-C. Pisani (RsL) demande quelle est le planning correct sans coquille.

Mme la Municipale Jennifer Dagon (RsL) précise les dates du planning intentionnel : il faut lire mars 2031 et non 2030.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly revient sur la question de l'enclassement des élèves. A priori, pour les 1 à 6P à Romanel-sur-Lausanne, on arrive à caser tous les élèves sans répondre à toutes les normes. Pour les 7-8P, selon les chiffres actuels il y aura un goulet d'étranglement autour des années 2028-2030, le collège du Grand-Pré pourrait être en sous capacité. Une solution envisagée serait de maintenir certains éléments provisoires pour parer au manque de classes.

M. le Conseiller Benjamin Mubyayi (JM) s'interroge pourquoi engager un économiste de construction alors que les études de faisabilité ont déjà été réalisées et que l'économie serait seulement de 10 à 15%.

M. le Conseiller Nathan Vannay (RsL) en tant que membre de la Commission d'Etablissement, s'inquiète sur la gestion du nombre d'enfants par classe qui se situe aujourd'hui autour de 26 élèves par classe. Son fils entrera en 7P en 2029 et ne pourra pas être scolarisé au collège des Esserpys vu le report du délai de mise en service. Il demande au CoDir d'envisager de conserver les 8 classes provisoires au Grand-Pré.

M. le Vice-Président J.-C. Pisani (RsL) demande à quel moment le Conseil communal de Romanel-sur-Lasuanne devra donner le DDP à l'ASIGOS ?

Mme la Municipale Jennifer Dagon (RsL) répond que ce sera à la fin de l'étude qui précisera les volumes et les coûts ; il n'y a pas de date précise, environ début 2027.

M. le Conseiller Nathan Vannay (RsL) rebondit sur la demande de la COGEF à propos du report de délai restée sans réponse.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly explique que ce projet est en discussion depuis plus de 10 ans ; les délais annoncés étaient peu réalistes et basés sur une construction rapide mais de moindre qualité. Etant donné que la zone est densément bâtie, on s'expose à des oppositions qui retarderaient considérablement le projet si celui-ci est de bas de gamme. De plus, les ressources actuelles pour faire avancer ce projet sont menues.

M. le Vice-Président J.-C. Pisani (RsL) rassure M. Vannay sur le collège du Grand-Pré, il n'y a aucune inquiétude à avoir quant à l'environnement scolaire de ce collège.

M. le Président Olivier Amblet précise que l'amendement propose de supprimer les prestations d'économistes pour CHF 70'000.- ; cela change la conclusion du préavis pour ramener le budget accordé à CHF 725'000.-. Il fait voter l'amendement :

Votants : 20	Pour : 12	Contre : 5	Abstention : 3	Statut : accepté
--------------	-----------	------------	----------------	------------------

Puis il lit les conclusions du rapport et procède au vote :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis No 03-2026 adopté par le Comité de direction le 4 mars 2026 ;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. d'accorder au CoDir un crédit de CHF 725'000.- pour la phase Avant-Projet pour la construction d'un complexe scolaire sur le site des Esserpys à Romanel-sur-Lausanne ;
2. de porter au crédit du compte 6320.00-2026.03.01 la participation de la commune de Romanel-sur-Lausanne ;
3. d'autoriser le CoDir à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, de sa mise en œuvre ;
4. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt.

Amendement

- L'amendement proposé par la COGEF visant à supprimer les prestations d'économiste (CHF 70'000.-) est accepté.

Votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0	Statut : accepté à l'unanimité
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

12. Motions, postulats, interpellations

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) prend la parole pour annoncer qu'il réécrira le mail envoyé au CoDir en septembre 2025, pour lequel il n'a reçu ni accusé de réception, ni réponse, et le déposera comme interpellation en bonne et due forme lors du prochain Conseil intercommunal.

Mme la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (P) dépose une nouvelle interpellation au sujet de la piscine de Fontadel à la demande de Mme Van Bilwitt, initiatrice de la pétition. Les intervenants s'interrogent sur la réduction de l'accès à la piscine : après la résiliation du contrat avec Renens Natation en 2024 pour des raisons surcoût de charges d'entretien suite à leur passage, un créneau public a été supprimé en 2025. Ils demandent les raisons de ces décisions et s'inquiètent d'une possible stratégie visant à réduire progressivement l'utilisation de la piscine en vue de sa suppression.

M. le Président Olivier Amblet consulte l'article 47 des statuts et demande si l'interpellation est soutenue par au moins 5 personnes, ce qui est largement le cas.

M. le Municipal Maurizio Mattia répond immédiatement à l'interpellation : pour répondre aux besoins des écoles, prioritaires selon la loi, un créneau a été libéré en déplaçant l'entretien au vendredi, ce qui a supprimé l'ouverture au public ce jour-là. Cette décision s'explique aussi par des exigences accrues de qualité de l'eau et une baisse de fréquentation (environ 5 personnes par ouverture), rendant ces créneaux peu utilisés et peu rentables. La réponse du CoDir est annexée au présent PV.

M. le Conseiller Fabien Deillon (P) propose de publier les horaires d'ouverture au public de la piscine dans le Prill'hérait afin d'attirer du monde.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) estime que la question de la piscine de Fontadel relève de la Commune de Prilly et non de l'ASIGOS. Elle fait partie d'un complexe scolaire du secondaire et non du primaire comme le sont les bâtiments de l'ASIGOS et tant qu'il n'y a pas de modification des statuts et qu'elle n'a pas été transférée à l'ASIGOS, elle ne peut pas faire partie de son périmètre.

M. le Président Olivier Amblet relève que c'est un sujet qui mériterait une interpellation car ce n'est pas clair pour tous les conseillers. Elle est hors sujet par rapport à l'interpellation de Mme Nosedà Guignard.

M. le Vice-Président J.-C. Pisani (RsL) précise que lors de la votation des nouveaux statuts ASIGOS+, la volonté était de ne pas faire entrer la piscine dans l'ASIGOS mais, comme elle se trouve sur la parcelle du collège, c'est indivisible ; elle fait donc bien partie de l'ASIGOS. Il demande au CoDir quand viendra le préavis à ce sujet.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly affirme que la piscine de l'Union est juridiquement propriété de l'ASIGOS depuis la constitution des DDP et elle est utilisée comme une quatrième salle de gym par les écoles. Un crédit d'étude sera vraisemblablement demandé en juin prochain et la décision de maintenir ou non la piscine sera du ressort de la prochaine législature, aucune date ne peut être donnée à ce stade.

M. le Président Olivier Amblet propose d'accepter la réponse du CoDir à cette interpellation et de copier cette réponse dans le procès-verbal. Accepté à l'unanimité. Elle sera finalement jointe au présent PV.

Mme la Conseillère Ana Dias Andrade Lourenco lit l'interpellation intitulée : « interpellation sur la capacité d'accueil des écoles en lien avec la croissance démographique de Prilly adressée à l'ASIGOS » jointe à ce PV.

M. le Président Olivier Amblet précise que le CoDir répondra par écrit à cette interpellation.

M. le Conseiller Fabien Deillon (P) propose de traiter l'objet non pas comme une motion ou un postulat, mais comme une résolution, qu'il décrit comme un simple souhait du Conseil intercommunal adressé au CoDir, sans caractère contraignant.

M. le Président Olivier Amblet précise que le règlement ne propose pas de déposer une résolution. Il rappelle qu'une interpellation doit être soutenue par cinq membres, ce qui n'est pas requis pour une motion ou un postulat. Le CoDir peut y répondre immédiatement et celle-ci peut aboutir à une résolution. Il est donc suggéré que M. Manthey transforme sa démarche en interpellation.

M. le Conseiller Lionel Pisani (RsL) confirme que le règlement ne prévoit pas de résolution. Il considère que la présidente a déjà apporté une réponse satisfaisante : le postulat permettrait au CoDir d'examiner la situation et d'en discuter avec la municipalité. Il se dit favorable à cette approche et accepte, si nécessaire, de soutenir la démarche avec les cinq signatures requises pour une interpellation.

M. le Président Olivier Amblet annonce que le CoDir juge plus adapté de transformer la motion en postulat offrant davantage de temps pour y répondre. Après discussion, il est mis au vote pour une prise en considération immédiate et un renvoi au CoDir.

Votants : 15	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 3	Statut : accepté
--------------	-----------	------------	----------------	------------------

Comme il n'y a pas d'autres interventions, le président clôt le Conseil en rappelant la date de la prochaine séance ainsi que la fin de la législature.

Le Président



Olivier AMBLET

La secrétaire



Anne Meier